

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 19
Date de convocation	: 1 ^{er} juin 2026
Date d'affichage de la convocation	: 1 ^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Jacques NICOLAS, Sophie ZAGGIA, Céline PARIS, Alain LIONS, Michelle BASSAN, Pierre BRAND, François GERFAUD-VALENTIN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, Benjamin DORKEL, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Catherine COCO, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLIER-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Paul CATHAND a donné pouvoir à Céline PARIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Céline PARIS

DEL2026 049 - ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATORIALES 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L284 à L289 et R133,

Vu le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°NOR : INTP2611651C du 06 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire,

En vue des prochaines élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026, le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses délégués titulaires et suppléants.

Pour la commune de Domancy qui compte 19 membres au sein de son conseil municipal, il convient d'élire :

- 5 délégués titulaires
- 3 délégués suppléants

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

- *LIONS Alain*
- *BASSAN Michelle*
- *CATHAND Adrien*
- *LAULAIGNE Marine*

Liste menée par Madame Caroline SEIGNEUR

Titulaires :

- Mme Caroline SEIGNEUR
- M Jacques NICOLAS
- Mme Céline PARIS
- M Paul CATHAND
- Mme Sophie ZAGGIA

Suppléants :

- M Alain LIONS
- Mme Sylviane FRENAY
- M Adrien CATHAND

Résultat du scrutin

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages déclarés blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

La liste menée par Mme Caroline SEIGNEUR a obtenu 19 voix.

Sont élus délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :

Titulaires :

- Mme Caroline SEIGNEUR
- M Jacques NICOLAS
- Mme Céline PARIS
- M Paul CATHAND
- Mme Sophie ZAGGIA

Suppléants :

- M Alain LIONS
- Mme Sylviane FRENAY
- M Adrien CATHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.



Secrétaire de séance,
Madame Céline PARIS.